



## ***Institut des Assurances de Lyon***

### **Master 2 professionnel** **« *Droit des assurances* »** **en Formation Continue (FC)**

Responsable de la formation : Luc Mayaux

## **I – Présentation**

Le Master 2 professionnel mention « *Droit des assurances* », parcours « *Droit des assurances* », offre une formation approfondie en Droit des assurances.

La formation envisage de manière très complète le « *droit du contrat d'assurance* » :

- À travers ses règles générales, les règles particulières aux assurances de dommages, celles des assurances de personnes, ou encore celles liées aux assurances collectives.
- La formation fait également une place importante aux principales assurances obligatoires, qu'il s'agisse de l'assurance automobile, ou de l'assurance des professionnels de santé (avec la problématique de la réparation du dommage corporel), ou encore des assurances construction,
- Parallèlement, l'activité en tant que telle est abordée par des cours portant sur le droit des entreprises d'assurance et l'intermédiation d'assurance.
- La dimension internationale des assurances est également présente par des enseignements en droit européen des assurances, en droit international privé de l'assurance, et en anglais des assurances.
- Des enseignements de droit de la responsabilité, et de droit des assurances approfondi, viennent compléter la formation, mettant en évidence tant les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles que la recherche doctrinale en ces matières.

### Public :

- Tout professionnel : 3780 euros (+ droits d'inscription universitaire fixés en 2016-2017 à 261,10 euros).

- *Un aménagement de la scolarité sur deux ans, avec dispense d'assiduité, a été organisé, selon les conditions prévues par le régime d'examen.*

*En outre, un aménagement pédagogique spécifique est prévu pour les seuls stagiaires de la Formation Continue (voir IV. ci-dessous).*

### Débouchés :

Toute personne souhaitant exercer des fonctions à dominante juridique, dans des entreprises d'assurances, des cabinets de courtage, des cabinets d'avocats spécialisés ou de grandes entreprises comportant un service « *assurances* » ou de gestion de risques.

## **II – Conditions d'accès**

Peuvent faire acte de candidature au Master 2 mention « *Droit des assurances* », parcours « *Droit des assurances* » :

- les personnes titulaires d'une première année de Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit ou titulaires d'un autre diplôme, français ou étranger, reconnu comme équivalent par validation des acquis de l'expérience, à la condition que leur dossier révèle une aptitude à suivre la formation.

**NB :** les étudiants non titulaires d'une première année d'un Master français de droit, ou d'une Maîtrise française en droit, devront subir une épreuve écrite préalable à leur inscription portant sur le droit français des obligations (théorie générale, sources, régime juridique).

### Candidats retenus :

Pour tous les étudiants, la décision d'inscription sera prise par le responsable du Master 2, après un examen du dossier universitaire et un entretien avec ceux dont le dossier a été présélectionné.

### **III – Contenu de la formation**

- La formation est organisée en deux semestres : 3 et 4.

- Pour tenir compte des étudiants en contrat de professionnalisation, la formation se déroulera **du lundi au mercredi matin et, si besoin, 2 ou 3 semaines entières** pourront être réservées aux seuls enseignements.

<b>Semestre 3</b>	
Le contrat d'assurance : régime général : Ecrit	30 h - 5 ECTS
Distribution de l'assurance : Ecrit	15 h – 4 ECTS
Les assurances de dommages : CC, ou oral ou écrit	20 h – 5 ECTS
Les assurances de personnes : CC, ou oral ou écrit	20 h – 4 ECTS
Responsabilité civile générale : CC, ou oral ou écrit	20h – 5 ECTS
Les entreprises d'assurance : CC, ou oral ou écrit	10 h – 2 ECTS
Anglais juridique : CC, ou oral ou écrit	10h – 2 ECTS
Assurances des professions de santé : Oral en binôme	12h – 3 ECTS en binôme
Réparation du dommage corporel : Oral en binôme	12 h – idem ECTS (3) en binôme
<b>TOTAL Semestre 3</b>	<b>149 h</b>
<b>TOTAL ECTS</b>	<b>30 ECTS</b>

<b>Semestre 4</b>	
Les assurances dans le domaine de la construction : Ecrit	22 h – 3 ECTS
Les assurances collectives : CC, ou oral ou écrit	15 h – 2 ECTS
Droit des assurances approfondi : CC, ou oral ou écrit	15 h – 2 ECTS
L'assurance automobile : CC, ou oral ou écrit	22 h – 3 ECTS
Responsabilités et assurances des entreprises : CC, ou oral ou écrit	15 h – 2 ECTS
Anglais des assurances : CC, ou oral ou écrit	20 h – 3 ECTS
Digital, Data et assurances : Oral en binôme avec DIP	8 h – 2 ECTS en binôme
Droit international privé de l'assurance : Oral en binôme avec digital	10h – idem ECTS (2) en binôme
<b>Préparation au mémoire/Suivi personnalisé</b>	<b>6 h</b>
<b>Conférences</b>	<b>18h</b>
<b>Exposé-discussion</b>	<b>4 ECTS</b>
<b>Evaluation en entreprise</b>	<b>3 ECTS</b>
<b>Mémoire</b>	<b>5 ECTS</b>
<b>Implication personnelle dans les activités du diplôme</b>	<b>1 ECTS</b>
<b>TOTAL Semestre 4</b>	<b>151 h – 30 ECTS</b>
<b>TOTAL Master 2</b>	<b>300 h – 60 ECTS</b>

## **IV - Obtention du diplôme /Contrôle des connaissances en Formation Continue**

### **Article 1 – Conditions générales**

Ce M2 « *Droit des assurances* » est mis en place conjointement par la Faculté de droit et la Formation Appliquée Continue (FAC). Il est réservé aux personnes exerçant une activité professionnelle ayant des liens avec les professions de l'assurance, ou en phase de reconversion dans le cadre de telles activités professionnelles.

Le recrutement des candidats est subordonné aux conditions nécessaires pour entreprendre des études de M2 (M1 ou équivalent - validation des acquis de l'expérience professionnelle). Toutefois, l'accès est libre pour les personnes qui ne désirent suivre que certains enseignements sans finalité d'obtention du diplôme (un certificat attestant le suivi de la matière leur sera alors délivré en fin d'année : V. « offre de formation permanente » *in* Plaquette p. 22).

### **Article 2 - Organisation des enseignements**

Les cours magistraux et les séminaires sont les mêmes que ceux du Master 2 « *Droit des assurances* » en Formation Initiale et en contrat de professionnalisation.

Toutefois, les candidats inscrits en Formation Continue peuvent faire le choix de suivre ce Master 2 sur deux années consécutives.

Dans le cadre de la Formation Continue en parcours Professionnel, les candidats sont dispensés du stage prévu au règlement, mais doivent rédiger le mémoire sur un sujet de droit des assurances de leur choix, qui peut être inspiré de leur activité professionnelle ou de leur projet professionnel en ce domaine.

### **Article 3 - Régime sur deux ans**

Un régime spécial sur deux ans est organisé à l'intention des candidats justifiant d'une activité professionnelle, ou se trouvant dans l'impossibilité de suivre le régime de formation sur un an, eu égard à des contraintes d'emploi du temps dûment justifiées.

La première année, l'étudiant suit les enseignements et subit les épreuves afférentes à l'un des deux semestres, et l'année suivante à l'autre semestre. Le candidat passe les épreuves du semestre en même temps que ceux de Formation Initiale.

### **Article 4 - Régime aménagé**

Un régime aménagé sur cinq ans maximum, sans contrôle continu d'anglais, est organisé à l'intention des candidats qui ne peuvent, en raison de leur activité professionnelle ou de contraintes d'emploi du temps dûment justifiées, suivre le régime normal ou le régime sur deux ans.

Pour ce régime, chaque matière donne lieu à une épreuve écrite ou orale. Le stagiaire de la formation continue pourra choisir de suivre les matières enseignées en contrôle continu selon cette voie, mais s'ils ne peuvent y assister, un écrit ou un oral sera prévu par l'enseignant(e).

Certaines matières peuvent être validées par la voie de la VAE.

Le candidat, qui a subi les épreuves afférentes à un semestre considéré, est déclaré admis à ce semestre s'il a obtenu le total de points prévu pour le régime en Formation Initiale. Il obtient le M2 de « *Droit des assurances* » de l'Institut des Assurances, s'il a été déclaré admis aux deux semestres dans les cinq années qui suivent sa première inscription.

Un paiement spécifique des droits perçus par l'Université est organisé.

### **Article 5 - Dispense d'assiduité**

Une dispense d'assiduité peut être accordée par décision spéciale du responsable de la spécialité. Elle peut être totale ou partielle.

Dans le cas où l'étudiant serait dispensé d'assiduité à l'enseignement d'anglais, il devra subir, au choix de l'enseignant concerné, une épreuve écrite ou orale, ou écrite et orale. Un tel choix est communiqué au candidat, au moins un mois à l'avance.

La note obtenue viendra se substituer au contrôle continu dans cette matière.

### **Article 6 - Accompagnement pédagogique**

Chaque candidat inscrit en Formation Continue se verra attribuer un tuteur pédagogique, choisi parmi les intervenants du Master 2. Ce tuteur aura pour rôle d'accompagner le candidat tout au long de l'année universitaire, et de l'aider à se préparer dans les meilleures conditions possibles aux examens de fin de semestre.